

Université de Moncton
Campus d'Edmundston, Campus de Moncton, Campus de Shippagan
Politique sur l'accessibilité des installations physiques
Adoptée à l'Équipe de direction le 4 février 2015

1 Préambule

- 1.1** L'Université de Moncton vise à faciliter l'accès à son environnement physique et à offrir aux personnes à mobilité réduite tout service de soutien dans les limites de ses capacités financières. Faciliter l'accès à son environnement physique, c'est faciliter l'accès au savoir et à la connaissance, aux activités de formation et à la vie universitaire, cette dernière contribuant elle aussi au développement des étudiantes et étudiants et de toute personne à mobilité réduite qui fréquente l'Université de Moncton.
- 1.2** Une personne qui éprouve une diminution de ses capacités de déplacement et de mouvement est considérée une « personne à mobilité réduite ».

2 Énoncé de principe

- 2.1** Une politique sur l'accessibilité des installations physiques, telle que nous la concevons, vise à assurer aux personnes à mobilité réduite qui fréquentent l'Université de Moncton, un environnement accueillant et inclusif dépourvu d'obstacles, permettant à tous ses occupants et ses occupants de circuler librement et en sécurité.

3 Exigences et normes

3.1 Nouvelles constructions

Tous les nouveaux bâtiments construits à l'Université de Moncton doivent permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder et d'y circuler librement.

3.2 Bâtiments actuels

Lorsque des agrandissements et des rénovations sont effectués aux bâtiments actuels, tous les efforts seront faits pour rendre les bâtiments accessibles afin de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.

4 Accessibilité des édifices et terrains

Parmi les adaptations qui peuvent s'avérer nécessaires pour rendre les installations accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'Université de Moncton voit à :

- 4.1** garantir la mise en place de **dispositifs** et **d'appareils** offrant une meilleure accessibilité;

- 4.2 assurer que tous les secteurs et toutes les installations (ex. : les passages, les couloirs, les ascenseurs, etc.) sont libres de tout obstacle et veiller au remplacement du matériel et des dispositifs d'éclairage défectueux;
- 4.3 mettre en œuvre et diffuser les règles de sécurité pour tous les emplacements et édifices;
- 4.4 faire une adaptation raisonnable des édifices et des terrains pour assurer une entière accessibilité;
- 4.5 assurer l'adaptation de l'éclairage et de l'affichage sur le campus pour aider les personnes ayant une déficience visuelle;
- 4.6 aménager et maintenir dans ses résidences des chambres adaptées ou accessibles au tarif régulier;
- 4.7 assurer et maintenir des aires de stationnement désignées en nombre suffisant pour chaque édifice;
- 4.8 privilégier le nettoyage et l'entretien des trottoirs et des entrées des édifices fréquentés par les personnes à mobilité réduite lors des conditions météorologiques peu clémentes.

5 Plan d'accessibilité

L'Université de Moncton maintient à jour un plan d'accessibilité de ses édifices qui :

- 5.1 fournit un cadre pour mettre au point des initiatives cohérentes d'accessibilité visant à recenser, supprimer et prévenir les obstacles;
- 5.2 énonce les buts annuels touchant des améliorations précises de l'accessibilité;
- 5.3 établit des plans d'action pour réaliser ces buts et rendre des comptes à divers niveaux;
- 5.4 identifie les progrès;
- 5.5 inclut la collecte de commentaires et de suggestions de l'ensemble de la communauté universitaire ;
- 5.6 rapporte à chaque fin d'année universitaire les réalisations du plan d'accessibilité.

Le but est d'avoir un plan pluriannuel d'accessibilité faisable qui répondra aux besoins de toutes les personnes à mobilité réduite qui fréquentent l'Université.

6 Encadrement

- 6.1** L'Université de Moncton met en place un réseau et maintient dans les facultés ou secteurs des personnes ressources informant les secteurs des Ressources matérielles (UMCM) et des Bâtiments et terrains (UMCE, UMCS) des besoins au niveau de l'accessibilité de ses installations physiques.

- 6.2** Chaque campus de l'Université de Moncton se donne un mécanisme pour mettre la politique en place (ex. : comité sur l'accessibilité incluant les divers secteurs concernés par l'accessibilité - UMCM).

- 6.3** L'Université de Moncton examine chaque année le progrès accompli en matière d'accessibilité à la lumière du rapport annuel présentant les réalisations du plan d'accessibilité. Ce rapport est présenté à l'Équipe de direction.

Fin du document